



8 rue Dahomey
75011 Paris · France
Tél. + 33(0)1 55 25 68 10
Fax + 33(0)1 55 25 68 11
www.ozone.net

Madame, Monsieur,

En 1994, j'ai fondé FranceNet, tout premier opérateur Internet en France, pays alors dominé par le Minitel. Depuis 2003, avec Ozone j'ai entrepris de construire la prochaine génération tant de l'Internet que des Réseaux Mobiles. Ce nouveau réseau nous permettra d'être connectés partout, tout le temps, à haut débit, pour une infinité d'usages tant classiques qu'inédits et pour pas cher. Vous avez demandé à être un des pionniers de cette nouvelle révolution et je vous en remercie vivement car c'est avec vous, avec ses membres, qu'Ozone batit son réseau.

Nous vous adressons ci-joint un dossier concernant votre connexion à Ozone à travers une antenne posée sur le toit de votre immeuble. Vous y découvrirez les conditions dans lesquelles cette antenne sera posée pour vous ainsi que les démarches que vous devez effectuer auprès de votre propriétaire/copropriété.

Permettez moi toutefois d'attirer ici votre attention sur un certain nombre de points essentiels :

Vous avez droit à cette antenne

La législation française a prévu *un droit à l'antenne*. Quiconque, propriétaire ou même locataire, a le *droit* de disposer d'une antenne individuelle de réception et d'émission. Vous n'avez donc pas à demander d'*autorisation* à votre co-proprété; vous devez simplement la *notifier* de votre intention, en suivant une procédure qui est déterminée par la loi et qui vous permet de procéder à l'installation dans un délai maximum de trois mois.

Afin de vous rendre cette démarche simple, nous préparons pour vous les documents nécessaires qu'il vous suffira d'envoyer à votre propriétaire/copropriété.

Cette installation est effectuée pour vous

Les dispositions du *droit à l'antenne* ne portent que sur les antennes individuelles et ne s'appliquent pas aux antennes collectives. Les procédures pour l'installation d'antennes collectives sont différentes, particulièrement plus longues, complexes et soumises à l'approbation de l'ensemble des copropriétaires. C'est donc strictement dans le cadre du *droit à l'antenne individuelle* que nous vous faisons cette proposition d'installation : vous, Madame, Monsieur, êtes le(la) seul(e) bénéficiaire de l'antenne de réception d'Ozone. Titulaire du *droit à l'antenne*, seul(e) vous, en votre nom, pouvez faire valoir votre droit.

.../...



.../...

Vous pouvez bénéficier d'une totale gratuité

Vous allez disposer d'une antenne sur le toit de votre immeuble, Ozone vous propose de bénéficier de son offre « Faites Partie de l'Ozone » : si vous acceptez que sur le mat posé pour vous, Ozone ajoute des équipements qui permettent d'émettre vers les immeubles avoisinants et dans votre quartier, nous vous offrons l'ensemble des frais liés à l'installation de votre antenne, sa fourniture ainsi que l'abonnement à notre service d'accès à l'Internet. Cette gratuité s'appliquera personnellement à vous et elle est valable aussi longtemps que l'antenne sera présente sur votre toit.

En faisant bénéficier les habitants des immeubles avoisinants de votre antenne, en contribuant à étendre la couverture du réseau d'Ozone, vous en deviendrez un des artisans, un des relais du réseau global. Bien sûr, vous pouvez également ne pas opter pour l'offre « faites partie de l'Ozone » et demander à demeurer le seul bénéficiaire de votre installation.

Avant toute chose, nous devons vérifier que vous pouvez bien être connecté au Réseau d'Ozone dans son état actuel de développement. En effet, l'antenne que nous installons sur votre toit sera connectée par un lien radio, c'est-à-dire sans fil. Elle doit, pour cela être visible depuis un de nos points d'émission.

Nous devons, pour nous en assurer, effectuer une visite sur le toit de votre immeuble. Elle consiste simplement à prendre des photos du panorama visible depuis le toit. Après analyse, ces photos nous révéleront s'il est possible de vous connecter. Cette visite dure une quinzaine de minutes, elle doit être réalisée de jour afin d'assurer une bonne visibilité des détails sur les photos. Pour organiser cette visite, il vous suffit de nous le proposer en écrivant à montoit@ozoneparis.net.

Bienvenue dans l'Ozone !

Rafi Haladjian, Fondateur d'Ozone

Ce que contient ce dossier

Aperçu rapide de l'installation d'une antenne d'Ozone sur mon toit

Avant d'aller plus loin, découvrez, en une seule page, ce que c'est d'avoir une antenne de réception d'Ozone sur son toit.

- A quoi ressemble une antenne de réception d'Ozone ?
- Photos d'antennes de réception.
- En bref, tout ce qu'il faut savoir sur les conditions dans lesquelles vous pouvez disposer d'une antenne sur le toit de votre immeuble.

FAQ : questions fréquemment posées sur l'installation d'une antenne d'Ozone

Point par point, les réponses à toutes les questions qu'un Membre peut se poser à l'occasion de l'installation de son antenne de réception Ozone.

- Mon immeuble peut-il être connecté ?
- En quoi consiste l'installation ?
- Comment l'installation est-elle effectuée ?
- A qui appartient le matériel posé ?
- Une fois posée, quelles sont les contraintes ?
- A quoi je m'engage ? Quelle est ma responsabilité ?
- Que se passe-t-il si je déménage ?
- Et si je ne veux plus de l'antenne ?
- Dans quel cadre légal les antennes d'Ozone se situent-elles ?
- Les antennes sont-elles dangereuses ?
- Y a-t-il des nuisances pour mes autres appareils ?
- De quels services je bénéficie ?
- Les autres habitants de mon immeuble peuvent-ils se connecter ?
- Comment obtenir de ma co-propriété le droit d'installer une antenne ?
- Qu'est-ce que je dois faire ?
- Combien ça me coûte ?
- Qu'est-ce que « Faites partie de l'Ozone » ?
- A quoi ressemblent les antennes d'émission ajoutées par Ozone sur mon mât ?

Mode d'emploi de la démarche auprès de votre propriétaire/copropriété

Nous simplifions vos démarches auprès de votre propriétaire/copropriété. Nous vous préparons une lettre de notification un dossier technique personnalisés qu'il ne vous restera plus qu'à poster en recommandé avec AR à votre syndic.

- Le mode d'emploi des démarches

Aperçu rapide de l'installation d'une antenne d'Ozone sur mon toit

A QUOI RESSEMBLE UNE ANTENNE DE RECEPTION D'OZONE ?



Vue d'ensemble d'une Antenne d'Ozone sur un toit parisien (ici dans le XIIIème arrondissement)



Vue rapprochée d'une antenne d'Ozone



Une antenne d'Ozone fixée à un mât de type télévision

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Comparable à une antenne télé. Une Antenne Ozone est comparable à une antenne de télévision de type râteau, voire plus discrète.

Une visite technique préalable nécessaire. Une visite technique est nécessaire pour déterminer si votre immeuble peut être connecté.

Vous y avez droit. Que vous soyez propriétaire ou locataire, en immeuble privé ou social, la législation vous donne le droit de faire poser une telle antenne.

Pour votre propriétaire/copropriété, une procédure simple prévue par la loi. Vous devez notifier votre propriétaire/copropriété de votre volonté de faire poser une antenne. Le courrier et les informations à fournir sont préparés pour vous par Ozone, il ne vous reste qu'à les signer et les envoyer par courrier recommandé. Votre propriétaire/copropriété signifie alors, dans le cas le plus courant, qu'elle n'a pas d'objection. En effet, une éventuelle opposition ne peut être faite que pour des motifs sérieux et légitimes et, pour être valable, par saisie du tribunal d'instance. A défaut de saisie du tribunal dans un délai de trois mois, vous êtes en droit de faire poser l'antenne.

Une pose dans les règles de l'art. L'antenne est posée dans les mêmes conditions qu'une antenne de télévision, par un antenniste professionnel.

Ozone reste responsable de l'antenne. Les polices d'assurances d'Ozone couvrent tout dommage potentiellement causé par l'antenne.

Votre appartement est relié à l'antenne. L'antenne est reliée à un câble de type Ethernet qui amène la connexion jusque chez vous. A l'extrémité de ce câble, un boîtier de type Ombrelle diffuse le signal dans votre appartement. Vos ordinateurs et autres appareils se connectent à cette Ombrelle.

Tout cela peut être gratuit pour vous. Vous pouvez opter pour notre offre « Faites partie de l'Ozone » : en acceptant qu'Ozone utilise votre installation pour émettre vers les immeubles avoisinants, vous bénéficierez de la gratuité totale des frais et de l'abonnement à l'accès Internet.

FAQ : Questions fréquemment posées sur l'installation d'une antenne d'Ozone

L'Installation

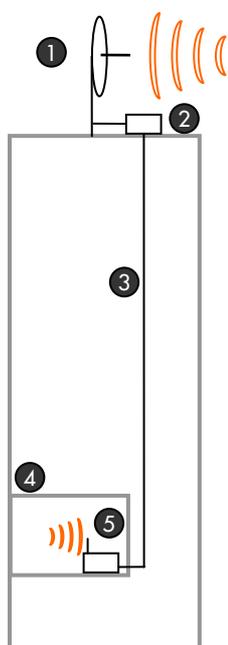


Schéma d'installation dans un immeuble.

- 1- Antenne de réception
- 2- Boîtier des équipements radio
- 3- Câble de connexion et d'alimentation électrique de l'antenne
- 4- Locaux que vous occupez
- 5- Ombrelle d'émission du signal dans votre appartement

Mon immeuble peut-il être connecté ?

Ozone connecte ses Membres qui n'habitent pas dans une zone déjà couverte, à travers une liaison sans-fil. Pour cela, elle place une antenne de réception sur le toit de l'immeuble dans lequel le Membre habite. Cette antenne reçoit le signal des antennes d'une de nos stations d'émission. Afin que la transmission puisse être possible, une visibilité sans obstacles doit exister entre les deux antennes.

Ozone doit effectuer une visite préalable sur le toit de votre immeuble pour s'assurer qu'une telle visibilité existe, rendant possible la connexion. Cette visite dure moins d'une demi heure. Dans le cas où les conclusions de la visite préalable seraient négatives, l'installation serait annulée ou, si vous le souhaitez, reportée. Le Réseau d'Ozone s'étend régulièrement rendant possible de nouvelles connexions auparavant non réalisables.

Si une telle visite n'a pas encore été effectuée par Ozone sur votre toit et avant d'entamer les démarches, prenez contact avec nous afin d'organiser la visite technique.

En quoi consiste l'installation ?

Sur le toit de votre immeuble, nos installateurs fixeront un mât. Ce mât est du même type que celui qui est utilisé pour la fixation d'antennes de télévision de type « râteau ». La hauteur du mât, selon le contexte, varie entre 1 et 3 mètres. Il sera fixé, selon la configuration des lieux, soit par cerclage autour d'une cheminée soit par pattes contre un bâti en béton existant (cage d'escalier, local ascenseur etc.). Aucun percement ne sera réalisé dans les toitures en zinc, aucune altération des éléments d'étanchéité du toit ne sera apportée. Ce type d'installation n'occupe pas d'espace au sol et ne représente pas de contrainte en cas de réalisation de travaux de réfection sur le toit. S'il existe sur votre toit un mât déjà installé et peu occupé, notre installateur pourra l'utiliser afin de ne pas encombrer inutilement les lieux.

A ce mât sera attaché l'antenne de réception. La fixation est assurée par un contre boulonnage L'antenne est un équipement léger d'une envergure maximum de 90 cm. Elle utilise un réflecteur grillagé en inox et n'offre pas de résistance au vent.

L'antenne sera reliée par un câble à un boîtier en plastique fixé au pied du mât. Ce boîtier contient les équipements radio qui permettent à l'antenne de recevoir et d'émettre.

Le poids total des éléments de l'installation posés sur le toit n'excède pas 5 kg.

Du boîtier contenant les équipements radio, partira un câble de type Ethernet (câble le plus généralement utilisé dans les réseaux informatiques). Ce câble pénétrera à l'intérieur de l'immeuble par une ouverture généralement existante en respectant les contraintes d'étanchéité du toit. Il descendra jusqu'à l'étage où se trouvent vos locaux puis, jusqu'à l'intérieur desdits locaux. Le câble sera passé à travers les chemins prévus à cet effet dans la plupart des immeubles (chemins de câbles, gaines techniques etc.). En aucun cas nous ne passerons le câble de manière apparente et peu esthétique. Ce câble unique a une double fonction : faire parvenir le réseau jusqu'à chez vous ainsi qu'assurer l'alimentation électrique des équipements se trouvant sur le toit. Le courant électrique circulant dans ce câble est très faible (12V).

A l'extrémité du câble qui arrivera dans vos locaux, nous placerons une Ombrelle d'Ozone, elle-même connectée à une prise électrique ordinaire. L'Ombrelle est un petit équipement de la taille d'un livre. Elle émettra un signal en Wi-Fi dans tous vos locaux. Vos Appareils pourront se connecter à l'Internet à travers l'Ombrelle.

La consommation électrique totale de l'ensemble du dispositif (toit + logement) représente un coût inférieur à 25 Euros par an.



Une Ombrelle d'Ozone



Le boîtier technique

Caractéristiques techniques

Mât d'antenne

Mât du type emboîtable pour antenne hertzienne ou parabolique en finition zinguée bichromatée à tronçons de 1 ou 1.5 mètres.

Fixation

Selon la nature du toit : cerclage avec une sangle feuillard galvanisée autour d'une cheminée sur les toits d'immeubles anciens, par pattes et ferrures galvanisées fixées par percement dans le béton contre un bâti sur les toits terrasse.

Antenne

Antenne directionnelle de marque Stelladoradus (fabriquée en Irlande) en inox, fonctionnant dans les bandes de fréquence 2,4 MHz, ou 5.1 MHz et prévues pour la norme informatique/radio IEEE 802.11b/g ou IEEE 802.11a. Dimension, selon la distance du point de la liaison : entre 51x51 cm et 91x91 cm.

Boîtier technique

Coffret Legrand Plexo (communément 48x19x9 cm), étanche et munie de presse-étoupes. Modèle pour jonctions électriques, télécoms ou systèmes d'alarme. Contenu : Points d'Accès Wi-Fi en 802.11a et 802.11b/g, switch. Courant utilisé : 12 Volts, 0,4 A.

Câbles

Câbles Ethernet UTP (unshielded twisted pair) de 100-ohm Catégorie 5.

Comment l'installation est-elle effectuée ?

La pose de l'ensemble des éléments sera réalisée par un antenniste professionnel spécialiste de l'installation d'antennes de télévision, les antennes d'Ozone utilisant les mêmes techniques de pose. Le travail est effectué selon les pratiques et les règles de l'art.

La durée de l'intervention de pose des équipements sur le toit et de passage des câbles dans les parties communes de l'immeuble est en moyenne d'une demi-journée. Une visite préalable sera réalisée par nos équipes pour étudier la configuration du bâtiment, évaluer la durée exacte et fixer la date d'intervention. Votre présence sur les lieux pendant les travaux de pose dans les parties communes n'est pas nécessaire.

Une fois que la pose des éléments aura été assurée par l'antenniste, les équipes d'Ozone interviendront pour configurer les équipements, établir leur connexion avec le réseau d'Ozone et réaliser les tests de bon fonctionnement. Cette intervention dure généralement une demi-journée. Il peut arriver que plus d'une visite soient nécessaires pour parvenir à l'ajustement optimal.

A qui appartient le matériel posé ?

L'ensemble des éléments composant l'installation resteront la propriété insaisissable d'Ozone. Ozone restera de ce fait responsable de l'installation en cas de dommages éventuels. Elle en assurera également la maintenance et les évolutions.

Ces matériels seront mis à votre disposition dans le cadre du service d'accès au réseau dont vous bénéficiez. Leur pose et leur location vous seront facturées au tarif en vigueur, à moins que vous n'optiez pour notre offre « Faites Partie de l'Ozone » (voir plus loin dans ce document).

Une fois posée quelles sont les contraintes ?

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, sa maintenance et sa mise à niveau éventuelle, Ozone devra pouvoir disposer d'un droit d'accès au toit et aux différentes parties communes de l'immeuble utilisés par l'installation. Ces visites se font avec un préavis de 48 heures. Vous devrez indiquer à Ozone un interlocuteur disponible ayant le pouvoir d'ouvrir l'accès au toit (tel que gardien d'immeuble, régisseur ou toute autre personne susceptible d'être présente aux heures ouvrables).

A quoi je m'engage ? Quelle est ma responsabilité ?

Lorsque les démarches auprès de la copropriété de votre immeuble auront abouti nous pourrons procéder à l'installation de l'antenne. Nous signerons avec vous à ce moment un document qui consigne nos engagements mutuels dans le cadre de la pose d'une antenne sur le toit. Ce document constitue une Annexe aux Conditions Générales des Offres d'Accès et de Services d'OzoneParis (vous pouvez les consulter sur <http://www.ozoneparis.net/conditionsgen.html>).

Les engagements les plus significatifs que vous prenez à travers ce document sont celles d'être responsable de toute relation avec votre co-propriété au titre du *droit à l'antenne* dont vous êtes le bénéficiaire, celle de conserver l'antenne pendant une durée d'un an et de ne jamais procéder volontairement à la coupure de l'alimentation électrique des équipements.

Ozone, pour sa part, reste responsable de l'ensemble de l'installation et de tout dommage éventuel causé par elle.

Que se passe-t-il si je déménage ?

En cas de déménagement, les accords qui vous lient à Ozone dans le cadre de cette antenne seront naturellement annulés. Vous devrez cependant nous informer de votre décision de déménager avec un préavis de deux mois. Ozone pourra à ce moment, soit procéder à la désinstallation de l'antenne, soit en faire bénéficier un autre habitant de l'immeuble qui le souhaiterait.

Et si je ne veux plus de l'antenne ?

Votre engagement dans le cadre de l'installation d'une antenne sur le toit de votre immeuble est de 12 mois. Vous disposez d'un préavis de deux mois pour nous indiquer que vous ne souhaitez pas conserver cette installation. Ozone pourra à ce moment, soit procéder à la désinstallation de l'antenne, soit à en faire bénéficier un autre habitant de l'immeuble qui le souhaiterait. Vous serez bien sûr alors dégagé de tout engagement relatif à l'antenne.

Dans quel cadre légal les antennes d'Ozone se situent-elles ?

Autorisation d'émission

Conformément aux dispositions de la décision 03-909 du 22 Juillet 2003, le réseau d'Ozone a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ART (Autorité de Régulation des Télécommunications) qui a délivré en date du 5 décembre 2003 une autorisation portant le numéro 03-3864. Cette autorisation permet à Ozone d'opérer un réseau de télécommunications ouvert au public et à connecter des installations radioélectriques utilisant les bandes de fréquences 2400-2483.5 MHz ou 5150-5350 MHz.

Permis de construire

La taille du mât que nous poserons ainsi que celle de l'antenne seront respectivement inférieures à 4 mètres et à 1 mètre. Par conséquent, l'installation que nous effectuerons pour vous n'est pas soumise à un permis de construire conformément à l'article R 421-1 paragraphe 8 alinéa 5, partiel du code de l'urbanisme, modifié par le décret n° 93-1195 du 22 octobre 1993.

Charte antenne de la Mairie de Paris

La charte de bonne conduite sur les antennes relais signée le 21 mars 2003 par la Ville de Paris et les opérateurs de téléphonie mobile ne s'applique pas au type d'installations de fourniture d'accès Internet en Wi-Fi mis en place par Ozone, ces dernières nécessitant des infrastructures très significativement plus légères que celles des antennes GSM/GPRS/UMTS.

Les antennes sont elles dangereuses ?

Ozone, mène une veille constante en ce qui concerne l'impact des technologies Wi-Fi sur la santé. Il n'existe à ce jour aucun rapport indépendant réellement concluant quant aux nuisances des ondes radioélectriques sur la santé. Ozone considère qu'il ne lui appartient pas de prendre position, dans un sens ou dans l'autre quant à ces éventuelles nuisances.

Nous pouvons toutefois préciser les éléments factuels suivants : les équipements Wi-Fi installés chez vous par Ozone ont une puissance d'émission de 0.1 W (ou 100 milliwatts). A titre de comparaison, votre téléphone GSM utilise une puissance de 2 W, soit 20 fois plus. Une antenne GSM posée sur un toit d'immeuble utilise une puissance de 40 à 60 W soit 400 à 600 fois supérieure à celle des équipements que nous utilisons. Dans le cas où les ondes radioélectriques seraient considérées comme dangereuses, le téléphone que vous portez sur vous, tout près de votre corps, représenterait une menace infiniment plus importante.

Pour en savoir plus : recensement des différentes études sur le site du ministère de la Santé : http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/telephon_mobil/

Y a-t-il des nuisances pour mes autres appareils ?

La gamme de fréquences radioélectriques utilisées par nos installations (2400-2483.5 MHz et 5150-5350 MHz) sont distinctes de celles utilisées par d'autres types d'équipements tels que télévisions, radio AM/FM et PO/GO (LW/SW), ou téléphonie mobile. Elles ne créent donc aucune perturbation quant à l'usage de ces appareils.

Utiliser l'installation

De quels services je bénéficie ?

Grâce à votre antenne individuelle Ozone, nous vous fournirons un accès à l'Internet à des vitesses de 4 à 6 Mbit/s¹. Cette liaison, contrairement à une connexion ADSL est symétrique. Vous disposerez donc du même débit tant pour envoyer que pour recevoir des données.

En plus de la connexion depuis vos locaux, vous aurez automatiquement le droit de vous connecter en Wi-Fi lors de vos déplacements, et ce dans toutes les zones couvertes par le signal d'OzoneParis. Le nombre de zones couvertes par OzoneParis augmente tous les mois et couvrira à terme toute la capitale.

Vous bénéficierez par ailleurs de cinq boîtes aux lettres électroniques et d'un nombre d'adresses illimité ainsi que d'un espace d'hébergement de vos pages Web personnelles.

Le détail des services et des conditions d'utilisation figure dans les *Conditions Générales des Offres d'Accès et de Services d'OzoneParis* (vous pouvez les consulter sur <http://www.ozoneparis.net/conditionsgen.html>).

Les autres habitants de mon immeuble peuvent-ils se connecter ?

Votre utilisation de l'antenne posée sur le toit de votre immeuble se fera à travers le câble qui la relie à l'Ombrelle. Ce câble n'aboutissant que dans vos propres locaux, les autres occupants de votre immeuble ne seront pas en mesure de se connecter à l'antenne posée sur le toit.

¹ Vitesse en crête constatée.

Toutefois, les émissions de l'Ombrelle posée dans vos locaux pourront être captées par vos voisins immédiats, ce qui leur permettra de pouvoir utiliser le réseau d'OzoneParis.

Moi et mon/ma propriétaire/copropriété

Comment obtenir le droit d'avoir une antenne ?

Le cadre réglementaire des antennes d'Ozone est le même que celui des antennes individuelles de télévision.

Si vous êtes propriétaire d'une maison individuelle ou de l'ensemble d'un bâtiment, l'installation d'une antenne d'Ozone ne requiert aucune démarche.

Si vous êtes co-propriétaire ou locataire des locaux que vous occupez, l'installation d'une antenne individuelle est un droit, garanti par la Loi n°66-457 du 2 juillet 1966 (et le décret n°67-1171 du 22.12.1967 afférant), dite « du droit à l'antenne ». La seule démarche que vous allez devoir effectuer est celle de *notifier* la copropriété c'est-à-dire de l'informer de votre projet d'installation. Cette procédure s'explique par le fait que le toit de votre immeuble est un élément des parties communes et qu'il faut, par conséquent, prévenir les copropriétaires de toute utilisation qui en est faite. Votre propriétaire/copropriété dispose d'un délai maximum de trois mois pour émettre des remarques éventuelles quant aux modalités de l'installation. La plupart d'entre eux, connaissant la loi, signifient leur non-objection dans un délai plus court. Votre propriétaire/copropriété ne peut légalement s'opposer à votre projet que dans le cas de l'existence dans l'immeuble de moyens collectifs qui vous permettraient de jouir du même service que celui que vous propose Ozone et à pour un prix comparable : c'est-à-dire un accès au réseau, sans fil, utilisable non seulement depuis chez vous, mais dans toutes les zones de couverture. L'existence d'un simple accès à l'Internet par ADSL ou le câble n'est pas une alternative aux services d'Ozone.

Nous attirons votre attention sur un point important : le cadre légal qui vous assure de pouvoir profiter d'une antenne installée dans un délai de moins de trois mois concerne le demande d'installation d'une antenne individuelle c'est-à-dire ne bénéficiant qu'à vous. Un projet d'antenne dont bénéficieraient plusieurs habitants de l'immeuble tomberait sous le coup du droit à l'antenne *collective*. L'installation d'une antenne collective est régie par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 « fixant les statuts de la copropriété des immeubles bâtis ». Les dispositions de cette loi sont particulièrement contraignantes et ne permettent pas de maintenir des délais raisonnables.

Qu'est-ce que je dois faire ?

Nous préparons pour vous le courrier de notification et un dossier technique personnalisés à votre attention :

Ils prennent en compte toutes les réglementations en vigueur et fournissent à votre propriétaire/copropriété toutes les informations nécessaires relatives à l'installation et au fonctionnement de l'antenne d'Ozone.

Vous n'avez plus qu'à signer la lettre et à l'adresser avec le dossier technique qui le complète à votre syndic ou à l'organisme de gestion de votre immeuble qui est le représentant de votre propriétaire/copropriété.

Cet envoi doit être fait par courrier recommandé avec avis de réception afin de matérialiser la date de début de la période de trois mois dont dispose votre propriétaire/copropriété pour vous répondre. Afin de nous permettre de planifier votre installation, nous vous saurons gré de bien vouloir nous informer par email à montoit@ozoneparis.net de la date d'envoi de votre notification ainsi que de toute réponse que vous recevrez de la part de votre syndic. Nous serons heureux de vous offrir toute l'assistance dans les démarches que vous effectuerez.

Combien ça me coûte ?

Les coûts d'une antenne individuelle

La présente proposition concerne la pose d'une antenne pour votre seul bénéfice. Par conséquent l'ensemble des frais afférents seront à votre charge soit :

- au titre de l'installation des équipements 500 Euros TTC
- au titre de la mise à disposition des équipements de réception : 130 Euros TTC/mois
- au titre de la fourniture d'une Ombrelle de réception dans vos locaux : 5 Euros TTC/mois

Vous devrez également bien entendu payer les frais d'abonnement à nos différents services et au minimum 18 Euros TTC/mois pour l'accès à l'Internet.

Toutefois, l'ensemble de ces frais peut vous être offert si vous optez pour notre offre « faites partie de l'Ozone ».

« Faites partie de l'Ozone »

Qu'est-ce que c'est ?

Vous allez disposer du droit d'installer un mât et une antenne sur le toit de votre immeuble. Ozone vous propose de bénéficier de l'offre « Faites partie de l'Ozone » : nous vous demandons l'autorisation de fixer au mât de votre antenne de réception, une à trois petites antennes d'émission. Cette adjonction ne modifie rien au reste des éléments physiques de l'installation effectuée pour vous.

Les antennes que nous ajouterons émettront le signal d'Ozone dans votre quartier, vers les immeubles avoisinants. Vous pourrez, vous-même les utiliser lors de vos déplacements dans votre quartier.

En acceptant notre offre, vous contribuerez à la création d'une nouvelle zone de couverture d'Ozone à Paris et participerez au développement du Réseau Pervasif. N'étant plus simplement un consommateur mais un acteur de ce réseau, Ozone ne vous facturera pas les frais relatifs à votre antenne soit, les frais d'installation, les frais de mise à disposition des équipements de réception et de l'ombrelle et l'abonnement à l'accès Internet. Cette offre de gratuité bénéficie à vous et à vous seul.

Il est nécessaire de préciser que les autres habitants de votre immeuble, en particulier ceux des étages non élevés, ne pourront probablement pas capter le signal des antennes posées par Ozone. En effet, votre immeuble, situé juste sous l'antenne, se trouvera dans une « zone d'ombre ». Votre propre appartement disposant d'une Ombrelle connectée par câble à l'antenne du toit, sera, lui toujours couvert.

Vos principaux engagements, en acceptant l'offre « Faites Partie de l'Ozone », seront : de conserver l'antenne pendant une durée minimum de deux ans, sauf déménagement, ainsi que de fournir l'alimentation électrique de l'installation. Rappelons que le coût de l'alimentation électrique annuelle est de l'ordre 25 Euros pour l'ensemble du dispositif, y compris les antennes ajoutées par Ozone.

A quoi ressemblent les antennes d'émission ajoutées par Ozone sur mon mât ?



Antennes d'émission d'Ozone fixées sur le mat d'une antenne de réception.

(ici dans le XXème arrondissement)



Vue rapprochée d'antennes d'émission Ozone.

Vue d'ensemble d'antennes d'émission Ozone sur un toit parisien.

(ici dans XVIIIème arrondissement)



Antenne de Télévision traditionnelle

Antennes d'émission Ozone

Caractéristiques Techniques des Antennes d'émission

Antennes sectorielles. Portée : 150 à 400 mètres selon configuration du terrain. Marque : Vistech, Stelladoradus ou similaires. Bandes de fréquence : 2,4 GHz. Normes : IEEE 802.11b/g. Dimension selon les installations : entre 23x23 cm et 50x15 cm (modèle montré).

Mode d'emploi de la démarche auprès de votre propriétaire/copropriété

A qui cela s'applique ?

Une antenne Ozone ne requiert aucune démarche particulière auprès des pouvoirs publics, sauf si vous habitez dans un bâtiment classé « monument historique ». Les seules démarches sont à effectuer auprès de votre propriétaire/copropriété.

Si vous êtes le propriétaire unique de votre maison ou de l'immeuble, aucune démarche n'est nécessaire. Vous pouvez librement faire procéder à la pose de l'antenne.

La démarche ne s'applique donc que si vous êtes locataire dans un bâtiment appartenant à un seul propriétaire (notamment les logements sociaux) ou si vous êtes locataire ou copropriétaire dans un immeuble appartenant à plusieurs propriétaires.

Ce que vous devez savoir, le cadre juridique

La Convention Européenne des Droits de l'Homme consacre le droit de chaque citoyen à avoir accès à l'information. A ce titre, la loi du 2 juillet 1966 prévoit un *droit d'une antenne extérieure réceptrice de radiodiffusion ou réceptrice et émettrice de télécommunication fixe*. Le décret du 22/12/1967 en fixe les conditions d'application.

De par la loi, et par défaut, vous avez le droit de faire installer une antenne sur le toit de votre immeuble. Les textes susmentionnés disent précisément :

Le propriétaire d'un immeuble ne peut, nonobstant toute convention contraire, même antérieurement conclue, s'opposer, sans motif sérieux et légitime à l'installation, à l'entretien ou au remplacement ainsi qu'au raccordement au réseau interne à l'immeuble, aux frais d'un ou plusieurs locataires ou occupant de bonne foi, que ces derniers soient personnes physiques ou morales, d'une antenne extérieure réceptrice de radiodiffusion ou réceptrice et émettrice de télécommunication fixe.

Les textes susmentionnés précisent par ailleurs que:

Le propriétaire qui entend s'opposer à cette installation doit saisir dans les trois mois le tribunal d'instance du lieu de l'immeuble ou dans le même délai faire une proposition de raccordement conforme. A défaut les travaux pourront être effectués.

La démarche prévue par la loi est donc très simple :

- 1.** Vous devez signifier à votre propriétaire/copropriété que vous souhaitez faire poser une antenne en envoyant au Syndic le dossier technique de notification que nous avons préparé pour vous.
- 2.** Votre propriétaire/copropriété dispose de trois mois pour s'y opposer et ne peut le faire qu'en saisissant le tribunal d'instance pour un motif sérieux et légitime.
- 3.** La plupart des propriétaires/copropriétés connaissant la loi signifient qu'ils n'ont pas d'objection.
- 4.** Sinon, si le tribunal d'instance n'a pas été saisi dans les trois mois, l'antenne peut être posée.

Ozone vous assiste

Depuis 2003, Ozone a acquis une grande expérience dans les démarches préalables à la pose d'antennes individuelles sur les toits d'immeubles. Les documents que nous avons préparés et la démarche que nous vous proposons sont le fruit de cette expérience. Afin d'assurer un aboutissement de la démarche dans les meilleurs délais, nous vous recommandons d'utiliser les documents que nous vous fournissons tel quels, sans modifications.

A chaque étape de votre démarche, l'équipe spécialisée d'Ozone vous assistera. N'hésitez pas à la consulter si vous avez des questions, à la tenir informée de votre action et des réponses éventuelles de votre propriétaire/copropriétaire.

Contacts:

Par Email: montoit@ozoneparis.net

Par courrier: Ozone, 8 rue du Dahomey 75011 Paris

Par Fax: 01 55 25 68 10

En suivant le mode d'emploi que nous vous proposons, nous sommes certains que cette démarche nécessaire se déroulera rapidement et facilement et que vous ferez bientôt partie de l'Ozone.

En savoir plus sur la démarche

Que doit contenir la notification ?

Vous devez notifier le propriétaire ou la copropriété du bâtiment de votre volonté de disposer d'un service d'accès à l'Internet sans fil, utilisable tant à l'adresse indiquée que lors de vos déplacements, ce service étant fourni par Ozone. Pour pouvoir bénéficier de ce service, la pose d'une antenne sur le toit de l'immeuble est nécessaire. Le « droit à l'antenne » vous confère ce droit.

Vous devez fournir à votre propriétaire ou à la copropriété les informations techniques quant à la nature du service et aux modalités de la pose des équipements dans les parties communes de l'immeuble.

A qui dois-je m'adresser, qui représente le propriétaire/la copropriété ?

Le propriétaire ou la copropriété est le plus souvent représenté par un Syndic ou un organisme de gestion (notamment dans les immeubles sociaux) auxquels vous devez adresser votre notification. (Pour des questions de commodité de lecture, ces deux types d'organismes sont désignés par « le Syndic »).

Comment le Syndic obtient-il l'avis du propriétaire ou des copropriétaires ?

A partir de l'envoi de votre notification, votre Syndic dispose d'un délai de trois mois (dit « délai de forclusion ») pour vous répondre. Il lui appartient de consulter le propriétaire ou les copropriétaires. Cette consultation peut être faite soit:

- Lors d'une assemblée générale ordinaire si celle-ci à lieu dans le délai de forclusion de trois mois.
- Lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet à l'initiative du Syndic (et aux frais de la copropriété) dans un délai de 3 mois.
- Lors d'une réunion du conseil syndical, organe plus réduit qui se réunit plus souvent qu'une assemblée générale. Comme il n'existe pas de motif sérieux et légitime de s'opposer au projet, cette dernière procédure peut être rapide et accommodante pour tout le monde.

Et si la majorité des copropriétaires vote contre la pose de mon antenne ?

Si, par extraordinaire, la majorité renforcée des copropriétaires souhaite s'opposer à votre projet, le conseil syndical doit saisir le tribunal d'instance conformément aux dispositions de la loi. Les copropriétaires doivent par conséquent s'accorder à payer le coût d'une telle procédure. Un simple vote négatif des copropriétaires ne peut vous être opposé. Dans l'expérience d'Ozone, nous n'avons rencontré aucun cas de saisie du Tribunal d'Instance.

Les différentes réponses de syndic (par ordre de probabilité)

Réponse du Syndic	Ce que vous devez faire
• Vous signifie que le propriétaire/copropriétaire n'émet aucune objection à la pose de cette antenne.	> Vous pouvez procéder à la pose. Prévenez Ozone dans la plus brefs délais afin que nous convenions de la date de pose de l'antenne.
• Aucune réaction pendant 3 mois.	> Le <i>délai de forclusion</i> (le délai au-delà duquel une objection n'est plus légalement recevable) est passé, vous pouvez procéder à la pose.
• La copropriété émet des réserves mais aucune saisie du tribunal d'instance n'est effectuée pendant le délai de 3 mois.	> Le <i>délai de forclusion</i> (le délai au-delà duquel une objection n'est plus légalement recevable) est passé, vous pouvez procéder à la pose.
• La copropriété propose un service identique, fourni de manière collective aux occupants du bâtiment, et dans un délai de trois mois.	> Vous êtes tenu d'accepter la solution collective dès lors qu'elle offre, au même prix exactement les mêmes services qu'une installation individuelle.
• La copropriété choisit de s'opposer en saisissant le	> L'installation est suspendue jusqu'à l'avis du

Objections de Syndics fréquentes mais non recevables

Il arrive dans certains immeubles que le Syndic, afin de dissuader le demandeur et de s'éviter des démarches, évoque des arguments erronés. En voici un recueil, issu de l'expérience d'Ozone

Argument du Syndic	Objection
<ul style="list-style-type: none"> ● L'immeuble dispose d'un accès par le câble (Noos à Paris) ou par l'ADSL. Vous pouvez souscrire à ces services plutôt qu'à Ozone 	<ul style="list-style-type: none"> > Le service d'Ozone n'est pas comparable à celui d'un autre FAI filaire. Ozone vous fournit un accès fixe ET mobile ce que ne font pas ces autres FAI. Cette différence est substantielle.
<ul style="list-style-type: none"> ● Les antennes dénaturent l'esthétique de l'immeuble 	<ul style="list-style-type: none"> > Si la jurisprudence retient le fait que des antennes posées <u>en façade</u> d'immeuble ou sur des balcons et fenêtres sont susceptibles d'en altérer l'esthétique, cela ne s'applique pas aux antennes d'Ozone qui sont placées sur le toit de l'immeuble et sont très peu visibles depuis les alentours.
<ul style="list-style-type: none"> ● Les antennes occupent les parties communes de l'immeuble, une autorisation de la majorité des copropriétaires est nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> > La loi du 2 juillet 1966 et le décret du 22/12/1967 portent dérogation de l'assentiment des copropriétaires pour l'installation d'antennes individuelles dans les parties communes.
<ul style="list-style-type: none"> ● Vous devez attendre la prochaine Assemblée Générale des copropriétaires, dans plusieurs mois. 	<ul style="list-style-type: none"> > La loi fixe le délai de forclusion à trois mois. Une position prise par une AG au-delà de ce délai n'est pas valide. Il appartient, le cas échéant au Syndic de convoquer une AG extraordinaire s'il le souhaite, ou consulter le conseil syndical qui se réunit régulièrement.

Vous n'aurez qu'à poster le dossier que nous aurons préparé pour vous

Afin de vous simplifier au maximum la tâche, nous préparerons pour vous un dossier personnalisé de notification de votre propriétaire/copropriété.

Il ne vous reste plus qu'à :

- Signer le courrier de notification
- Joindre le dossier technique d'installation
- Envoyer le tout par courrier recommandé avec accusé de réception à votre Syndic ou à l'organisme de gestion de votre immeuble
- Nous informer par mail à montoit@ozoneparis.net de la date de l'envoi de votre courrier.